Chambre régionale
des comptes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
(Département 44)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 12 avril 2018.

25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 – 44041 NANTES Cedex 01 ▪ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 3
RECOMMANDATIONS 4
INTRODUCTION 5
1 PRÉSENTATION 6
1.1 Cadre général 6
1.2 Les compétences exercées 6
2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE 7
2.1 La structure budgétaire 7
2.2 L'information budgétaire 8
2.3 La production des états annexes aux comptes administratifs 10
2.4 La sincérité des prévisions de recettes et dépenses 11
2.5 Le respect des principes budgétaires 12
3 LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE 13
3.1 Le respect des règles d'imputation 13
3.2 Les écritures d'amortissement 13
3.3 L'inventaire 14
3.4 Les immobilisations en cours 15
4 LA SITUATION FINANCIÈRE 15
4.1 L'évolution de la section de fonctionnement 15
4.1.1 Les produits et charges de gestion du budget principal 15
4.1.2 Les produits et charges de gestion des principaux budgets annexes 17
4.2 Les charges de personnel, tous budgets confondus 19
4.3 L'évolution des investissements 20
4.4 L'année 2017 21
4.5 La situation financière prospective (2018-2020) 22
5 LA MUTUALISATION 22
5.1 Le transfert de compétences 23
5.2 Les services communs 23
5.3 Les autres modalités de mutualisation 24
5.3.1 La mise à disposition d'agents 25
5.3.2 La mise à disposition de matériels 25
6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 26
6.1 Les effectifs au cours de la période 2012-2016 26
6.1.1 L'évolution globale des effectifs et le taux d'occupation 26
6.1.2 La répartition des effectifs 27
6.1.3 Les perspectives 27
6.2 Le temps de travail 27
6.2.1 Le temps de travail 27
6.2.2 Les autorisations spéciales d'absences 29

6.2.3 Le compte-épargne temps 29
6.3 L'absentéisme 29
6.4 Le régime indemnitaire 30
6.4.1 Les primes et indemnités 30
6.4.2 La nouvelle bonification indiciaire (NBI) 31
ANNEXES 32

SYNTHÈSE

Composée de 12 communes, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) compte 58 835 habitants en 2017 sur un territoire aussi étendu que l'agglomération nantaise. Elle comprend deux pôles structurants, constitués au nord-est par la commune de Nort-sur-Erdre et les communes de Treillières et Grandchamp-des-Fontaines au sud.

Le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, dont le suivi des suites du précédent rapport de la chambre, la situation financière, la mutualisation et la gestion des ressources humaines, pour les années 2012 et suivantes.

En 2017, le budget s'élève à 32,16 M€, dont 17 M€ pour le budget principal.

Comme dans son précédent rapport, la chambre a constaté que la qualité de l'information budgétaire et financière ainsi que la fiabilité comptable devaient être améliorées.

Ainsi, l'information délivrée aux élus et au public est perfectible. À plusieurs reprises, les données produites ont été soit lacunaires (annexes aux comptes administratifs, informations au débat d'orientations budgétaires, données patrimoniales, etc.), soit divergentes (effectifs de la CCEG, coût de la mutualisation, etc.), soit erronées (problématiques d'imputations comptables).

En revanche, la situation financière de la communauté de communes apparaît satisfaisante, puisque sa capacité de désendettement s'établit à trois années en 2016, tous budgets confondus.

Sur la période, elle a réalisé 36,2 M€ de dépenses d'équipement, dont 17,6 M€ pour deux centres aquatiques, qui ont nécessité la souscription d'emprunts à hauteur de 5,1 M€. Pour la période 2017-2020, la CCEG entend mettre l'accent sur sa politique économique en développant ses parcs d'activités.

À l'exception du budget annexe parcs d'activités économiques, l'ensemble des budgets connaissent une croissance de leurs recettes d'exploitation. Ainsi, le budget principal voit le produit des impôts locaux (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères) croître rapidement (+ 46 %) grâce à l'augmentation de la population et à l'installation de nouvelles entreprises. Les taux d'imposition, dans la moyenne de la strate, évoluent peu.

Les charges de gestion progressent ce qui s'explique par de nombreux recrutements dans les nouveaux services développés par la CCEG (équipements aquatiques et autorisations de droits des sols) ainsi que dans les services transversaux.

Par ailleurs, la CCEG a engagé un processus de mutualisation sur la base d'une démarche destinée à recueillir l'adhésion du plus grand nombre. Elle propose plusieurs dispositifs de coopération en direction à la fois de ses communes membres et d'autres communes et intercommunalités, tels que le service d'autorisations de droits des sols, et la mise à disposition de nombreux logiciels informatiques et de matériels techniques. Toutefois, confrontée à des besoins et exigences différenciés, cette mutualisation « à la carte » pourrait induire des rigidités pour d'éventuels élargissements à venir. La chambre l'invite néanmoins à poursuivre le processus de formalisation de ces coopérations.

L'analyse de la gestion des ressources humaines a mis en évidence plusieurs irrégularités. La CCEG ne respecte pas la durée légale du travail, attribuant à ses agents six jours de congés supplémentaires. S'agissant de son régime indemnitaire, la chambre l'appelle à davantage de rigueur et à se mettre en conformité avec les textes.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : modifier les statuts afin d'ajouter la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Recommandation n° 2 : améliorer l'information budgétaire et financière en complétant le rapport d'orientations budgétaires ainsi que les informations relatives aux votes des budgets annuels, conformément aux dispositions des articles D. 2312-3 et L. 2311-2 du CGCT.

Recommandation n° 3 : publier les données synthétiques sur la situation financière, conformément aux dispositions de l'article R. 2313-8 du CGCT, ainsi que les données essentielles des conventions de subventions supérieures à 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 qui a remplacé le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 depuis le 1er août 2017, dans les délais prévus réglementairement.

Recommandation n° 4 : assurer la fiabilité des annexes au compte administratif quant à la liste des concours attribués à des tiers, à l'état du personnel et aux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour chaque budget concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Recommandation n° 5 : respecter les dispositions du tome II, titre 4, chapitre 3 de l'instruction comptable M14 relatives à la tenue d'inventaires physique et comptable exhaustifs, et s'assurer de leur correspondance avec l'état de l'actif en se rapprochant du comptable public.

Recommandation n° 6 : dans l'attente de la mise en place de services communs, formaliser les prestations aux communes membres de la CCEG par des conventions de mise à disposition d'agents, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-4-1-III du CGCT.

Recommandation n° 7 : respecter la durée annuelle légale du travail, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, et soumettre les modifications à l'assemblée délibérante.

Recommandation n° 8 : mettre fin, dans les meilleurs délais, au versement de l'indemnité de coordination, dépourvue de base légale.

Recommandation n° 9 : mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, d'une part, et, d'autre part, déterminer les plafonds pour les cadres d'emploi ayant fait l'objet d'un arrêté.

Recommandation n° 10 : attribuer une NBI aux seuls agents occupant des fonctions y donnant droit, conformément aux dispositions du décret n° 93-863 du 18 juin 1993, modifié par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a été inscrit au programme 2017 de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, conformément aux dispositions de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Ouvert par courrier de notification le 24 février 2017, il s'est clôt par un entretien de fin de contrôle en date du 29 novembre 2017 avec M. Yvon LERAT, président actuel de la communauté de communes, et un autre à la même date avec M. Jean GOISET, ancien ordonnateur.

Le contrôle de la chambre a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, dont le suivi des suites du précédent rapport, la situation financière, la mutualisation et la gestion des ressources humaines, sur les années 2012 et suivantes.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 15 décembre 2017 et les a communiquées aux ordonnateurs le 22 décembre 2017.

L'ordonnateur actuel a répondu aux observations provisoires de la chambre par un courrier du 19 février 2018.

La chambre a arrêté ses observations définitives le 12 avril 2018.

1 PRÉSENTATION

1.1 Cadre général

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres, au nord de Nantes, est une intercommunalité qui, par sa population, constitue depuis le 1er janvier 2002 la quatrième intercommunalité de Loire-Atlantique. Composée de 12 communes[1], elle compte 58 835 habitants en 2017[2] sur un territoire aussi étendu que l'agglomération nantaise.

Les communes-membres de l'intercommunalité ont une population comprise entre 2 000 et 8 400 habitants, les communes les plus importantes, Nort-sur-Erdre, au nord-est, et Treillières, au sud, comptant respectivement 8 412 habitants et 8 395 habitants en 2017.

La CCEG est actuellement présidée par M. Yvon LERAT qui a succédé en avril 2014 à M. Jean GOISET.

1.2 Les compétences exercées

La CCEG exerce les compétences obligatoires de développement économique et de l'emploi, d'aménagement de l'espace, notamment par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de collecte et traitement des déchets ménagers. Elle exerce également les compétences optionnelles de politique de l'habitat et du logement social, de création et entretien des équipements aquatiques et des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les actions sociales et la protection et mise en valeur de l'environnement. Enfin, le développement culturel, les enquêtes de recensement, l'assainissement non collectif, les transports scolaires et les actions foncières font partie des compétences facultatives prévues dans ses statuts.

La CCEG n'a cependant pas intégré la totalité de la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement* », telle que prévue par l'article L. 5214-16 du CGCT, qui prévoit également le « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », alors même qu'elle exerce cette compétence pour elle-même et qu'elle a mis en place un service commun de conseil en énergie partagée avec certaines communes-membres (voir infra, dans la partie relative à la mutualisation).

Recommandation n° 1 : Modifier les statuts afin d'intégrer la compétence « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de mentionner qu'il intègrera cette compétence lors de la prochaine modification statutaire.

---

[1] Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, Les Touches, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Treillières, Vigneux de Bretagne.

[2] Source : Base des EPCI 2017, suivant le portail collectivités-locales.gouv.fr de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des collectivités locales.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

2.1 La structure budgétaire

Lors d'un précédent rapport datant de 2012, la chambre avait relevé la complexité de la structure budgétaire de la CCEG, qui disposait de 20 budgets annexes, la plupart pour des parcs d'activités.

Sur la période, la CCEG a substantiellement simplifié cette structure, en supprimant la quasi-totalité des budgets annexes relatifs aux parcs d'activités.

Ayant créé quatre nouveaux budgets annexes, elle gère depuis 2014, outre le budget principal, 10 budgets annexes.

Comme préconisé lors du précédent contrôle, et considérant les faibles montants sur les trois budgets annexes Atelier-relais, la CCEG a engagé, suivant une délibération de novembre 2017, une procédure de clôture de deux de ces budgets annexes et d'intégration, au 1er janvier 2018, du budget annexe « Atelier relais Erette » au sein du budget principal. La chambre prend acte de ces modifications, en précisant que le budget annexe « Atelier relais Erette » devra faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activités, puisque soumis à TVA.

La chambre engage la CCEG à poursuivre cette démarche de simplification.

La structure budgétaire et comptable de la CCEG, pour l'année 2016, s'établit comme suit[3] :

Tableau n° 1 : Structure budgétaire et comptable de la CCEG en 2016

Budget (dépenses en €)	Total SF + SI	% Structure budgétaire
Budget principal	17 073 418	**53,08 %**
BA SPED (Élimination des déchets)	6 187 957	**19,24 %**
BA Équipements aquatiques (GEA)	4 121 645	**12,81 %**
BA Parcs d'activités économiques (PAE)	2 340 390	**7,28 %**
BA Transports scolaires	1 618 664	**5,03 %**
BA Service ADS	329 853	1,03 %
BA SPANC	264 444	0,82 %
BA CLIC Personnes âgées	211 142	0,66 %
3 BA Ateliers relais (Grand Haie, Nort, Erette)	17 353	0,05 %
Total général	**32 164 865**	

Source : comptes administratifs

Aussi, l'analyse de la fiabilité des comptes a porté sur le budget principal et les budgets annexes suivants : déchets, équipements aquatiques, parcs d'activités économiques et transports scolaires, représentant 97 % des dépenses réelles de la collectivité.

[3] Dépenses réelles des sections de fonctionnement (SF) et d'investissement (SI) cumulées.

2.2 L'information budgétaire

La CCEG s'est conformée aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT et a respecté le délai de deux mois qui doit s'écouler entre le débat d'orientation budgétaire (DOB) et l'examen des budgets.

Toutefois, malgré ses efforts pour apporter une information budgétaire conforme à la réglementation, celle-ci reste perfectible : ainsi, la CCEG, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit présenter un certain nombre de rapports, ce qu'elle tarde à faire[4]. La chambre l'invite donc à davantage de rigueur sur ce point.

L'examen des notes de synthèses et documents fournis aux élus à l'occasion du débat d'orientations budgétaires révèle que l'information produite est imparfaite et lacunaire. Seule la partie relative à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel est conforme aux exigences réglementaires.

La liste des opérations prévues sur six années au programme pluriannuel d'investissements (PPI) est intégrée à la prospective financière présentée lors des débats d'orientations budgétaires, pour la période 2012-2016. Cette liste n'est pas fournie pour l'année 2015, la CCEG ayant présenté un diagnostic qui ne détaille pas le programme des investissements à venir.

S'agissant des budgets annexes, hormis pour les parcs d'activités économiques, les documents présentés à l'occasion du DOB ne détaillent pas les engagements pluriannuels ni leurs montants, en particulier pour le budget déchets.

De plus, les informations relatives aux évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune sont succinctement présentées en 2016 et 2017.

La chambre invite donc la communauté de communes à compléter le rapport d'orientations budgétaires par une présentation des évolutions prévisionnelles pour les différentes informations requises par l'article D. 2312-3 du CGCT[5]. Par ailleurs, il pourrait également être complété par des informations relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, absentes au DOB 2017, d'une part, et, d'autre part, par une information exhaustive quant aux subventions accordées, conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT en vigueur depuis le 25 juin 2016.

Par ailleurs, l'article L. 2311-2 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-36 du même code, dispose qu'à l'occasion du vote du budget, le conseil doit se prononcer sur l'ordre de priorité des travaux à effectuer, sur l'évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi que la répartition de cette dépense par exercice

---

[4] Le rapport sur la situation en matière de développement durable n'a pas été présenté en 2012, alors que l'article L. 2311-1-1 du CGCT et le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants le rendent applicable depuis le 1er janvier 2012 ; le débat sur la politique locale de l'urbanisme n'a pas eu lieu en 2015 alors que la CCEG est compétente depuis le 28 janvier 2014 ; le rapport sur les mutualisations de services n'a été adopté qu'en décembre 2015 au lieu d'avril 2015 ; les rapports sur la situation en matière de développement durable 2015 et de mutualisations de services 2016 ont été présenté à la même date que le vote du budget.

[5] Dépenses d'investissement ; orientations en matière d'autorisation de programme ; perspectives et profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ; endettement à la fin de l'exercice.

si la durée des travaux doit excéder une année, et sur l'indication des ressources envisagées pour y faire face. Sur la période, les délibérations portant vote du budget primitif ne contiennent pas ces informations.

Recommandation n° 2 : Améliorer l'information budgétaire et financière en complétant le rapport d'orientations budgétaires, ainsi que les informations relatives aux votes des budgets annuels, conformément aux dispositions des articles D. 2312-3 et L. 2311-2 du CGCT.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, de compléter l'information budgétaire et financière, les informations relatives aux votes des budgets annuels ainsi que le rapport d'orientations budgétaires conformément aux dispositions réglementaires.

Ensuite, contrairement aux engagements pris à l'occasion du précédent rapport de la chambre, et aux dispositions de l'article R. 2313-8 du CGCT et son décret d'application n° 2016-834 du 23 juin 2016, la CCEG ne diffuse pas les données synthétiques sur la situation financière dans une publication locale[6].

De plus, la CCEG ne publie pas par voie électronique les données essentielles des conventions de subventions versées d'un montant supérieur à 23 000 €, et ne se conforme donc pas aux dispositions du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017[7]. L'insertion de ces données dans le compte-rendu des décisions de chaque conseil communautaire est insuffisante.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur mentionne qu'il procèdera à la publication de ces données dans le rapport d'activités annuel de la CCEG.

La chambre relève cependant que l'engagement de l'ordonnateur n'est pas compatible avec les obligations réglementaires prévues par l'article R. 2313-8 du CGCT[8] et l'article 2 du décret n°2017-779 du 5 mai 2017[9], tant en termes de forme que de délai de publication.

Recommandation n° 3 : Publier les données synthétiques sur la situation financière, suivant l'article R. 2313-8 du CGCT, ainsi que les données essentielles des conventions de subventions supérieures à 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, dans les délais prévus réglementairement.

---

[6] Les rapports d'activité des années 2012 à 2014, publiés sur le site internet de la CCEG, comprennent les données financières mais les rapports suivants ont été simplifiés et les ont supprimées, ne laissant que les recettes et dépenses réelles par grand poste.

[7] Ce décret a remplacé, depuis le 1er août 2017, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 et l'arrêté du 25 septembre 2006.

[8] L'article L.2313-8 du CGCT dispose que les données synthétiques sur la situation financière sont annexées aux documents budgétaires et l'article R. 2313-8 du même code prévoit que ces derniers doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil communautaire, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

[9] Les données essentielles des subventions supérieures à 23 000 € conclues à compter du 1er août 2017 doivent être mises à disposition sur le site internet de la collectivité au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

2.3 La production des états annexes aux comptes administratifs

Les états annexes sont destinés à compléter les données contenues dans les documents budgétaires et contribuent à la qualité et à la transparence de l'information des élus et habitants, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Pour l'année 2016, les annexes relatives à l'état de la dette du budget principal et du budget annexe équipements aquatiques, seuls budgets présentant des emprunts, sont conformes aux maquettes budgétaires.

L'examen de l'annexe relative à la liste des concours attribués à des tiers a conduit la chambre à étudier la délégation du conseil communautaire au bureau et au président dans ce domaine. Cette délégation a évolué à de nombreuses reprises sur l'ensemble de la période, ce qui aboutit à ce que les délibérations non seulement se superposent mais se contredisent également. Sur les 222 cas d'attribution de subventions examinés par la chambre, 25 n'ont ainsi pas respecté les délégations de compétence[10].

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur conteste la superposition des délibérations et s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'État de 2010[11] pour justifier que le conseil communautaire ait tout de même statué dans des domaines pour lesquels il avait opéré une délégation.

La chambre ne partage pas cette analyse. Contrairement à la lecture qu'en fait la collectivité, la décision du Conseil d'État n'indique pas que les délégations consenties ne seraient pas des délégations de pouvoir. En effet, il se contente de préciser que l'assemblée délibérante ne peut être considérée comme étant dessaisie de ses attributions (considérées de manière globale, point sur lequel portait le moyen soulevé en appel) dès lors que la délégation respecte le cadre des compétences qui ne peuvent être déléguées[12].

De surcroît, le Conseil d'État a clairement rappelé dans deux décisions de 2011[13] et 2013[14] qu'en délégant sa compétence, un conseil municipal ne peut plus ensuite légalement l'exercer, sauf à mettre fin à la délégation consentie ou à la modifier.

---

[10] La délégation de pouvoirs a pour effet de dessaisir l'autorité délégante (CE, 5 mai 1950, Buisson, Recueil Lebon p. 258).

[11] CE, 2 mars 2010, Réseau Ferré de France, req. n° 325255

[12] « *qu'eu égard tant à son objet, qui est d'assurer la continuité des fonctions de l'organe délibérant du département, qu'à sa portée, qui ne dessaisit pas le conseil général de ses attributions, la délégation ainsi prévue permet au conseil général d'habiliter la commission permanente à statuer sur toute affaire étrangère aux attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15* », attributions indéléguables en application de l'article L.3211-2 du CGCT

en jugeant que la délégation donnée à la commission permanente par délibération du conseil général de la Gironde du 9 avril 2004 était illégale au motif qu'elle couvrait l'ensemble des affaires relevant de la compétence du conseil général qui ne sont pas réservées par la loi à l'assemblée délibérante ou au président du conseil général, la cour administrative d'appel de Bordeaux a commis une erreur de droit »

[13] CE, 2 mars 2011, Commune de Brétignolles-sur-Mer, req. n° 315880 : « qu'en l'absence de toute délibération ultérieure rapportant cette délégation, le conseil municipal devait être regardé comme s'étant dessaisi de sa compétence »

[14] CE, 2 octobre 2013, Commune de Fréjus, req. n° 357008 : « Considérant qu'il résulte de ces dispositions que si, lorsqu'il a délégué au maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit être regardé comme s'étant dessaisi de sa compétence et ne peut plus, par suite, légalement exercer lui-même le droit de préemption »

La chambre constate par ailleurs que la délégation du conseil communautaire du 5 mai 2014, par sa rédaction, porte à confusion pour l'attribution des subventions. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur mentionne que la délibération fera l'objet d'éclaircissements courant 2018.

De plus, deux subventions n'ont pas fait l'objet de décisions d'attribution, et des différences de montants ont été constatées entre l'annexe relative à la liste des concours attribués à des tiers au compte administratif et le compte de gestion, qui ont été expliquées par des erreurs de saisie.

En outre, les annexes relatives aux autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) aux comptes administratifs du budget principal et du budget annexe équipements aquatiques, seuls budgets présentant des autorisations de programmes, sont incomplètes et incohérentes avec les tableaux votés dans le cadre du budget primitif, et même vierges pour l'année 2015.

La chambre relève enfin que seule l'annexe relative à l'état du personnel est remplie pour le budget principal alors que les budgets annexes, hors Ateliers-relais, supportent également des charges de personnel.

Recommandation n° 4 : Assurer la fiabilité des annexes au compte administratif quant à la liste des concours attribués à des tiers, à l'état du personnel et aux AP/CP pour chaque budget concerné afin d'assurer la bonne information des élus et habitants, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'améliorer dès 2018 les informations contenues dans les annexes aux comptes administratifs s'agissant de la liste des concours attribués à des tiers, à l'état du personnel et aux AP/CP pour chaque budget.

2.4 La sincérité des prévisions de recettes et dépenses

La CCEG continue à avoir, comme lors du précédent contrôle, un taux d'exécution budgétaire particulièrement bas pour les dépenses d'investissement. 60 % des crédits ouverts au budget primitif et votés par le conseil communautaire sont *in fine* annulés. Avec un taux d'exécution budgétaire qui s'établit à environ 40 %, la dégradation amorcée en 2011 se poursuit[15].

La procédure des AP/CP devait être de nature à contribuer à l'amélioration de la programmation budgétaire. Mise en place uniquement pour les opérations d'une durée supérieure à deux années, elle n'a permis d'augmenter le taux d'exécution que pour les équipements aquatiques nord et sud respectivement depuis 2012 et 2013. Les AP/CP relatifs aux programmes de restauration des marais de l'Erdre depuis 2013 et à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2014 n'ont pas permis cette amélioration pour le budget principal ni pour le budget annexe déchets qui comportent des investissements (voir infra) se réalisant sur de courtes durées.

[15] Tableaux 10 à 12 en annexe 1.

Par conséquent, après s'être amélioré en 2012 et 2013, le taux de crédits annulés pour les dépenses d'investissement est supérieur à 60 % depuis 2014 au budget principal comme au budget annexe déchets, revenant au niveau de 2011 (61,4 %)[16]. Ainsi, la CCEG annule en moyenne 12,5 M€ de crédits, les deux budgets confondus. Pour le budget Équipements aquatiques, pourtant concerné par deux AP/CP, il s'établit également à un niveau élevé, en moyenne à 40 % en 2015-2016, pour un montant moyen de 1,7 M€ de crédits annulés.

L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, ce qui n'est pas le cas, considérant le volume important de crédits annulés chaque année.

En réponse, la CCEG mentionne voter des crédits, depuis 2015, au compte 2318 du budget primitif et les annuler ensuite au compte administratif[17], afin d'avoir une section d'investissement en équilibre. Elle explique que « *la reprise des résultats antérieurs génère sur le budget principal un suréquilibre* », celui-ci ne supportant pas les dépenses d'investissement les plus conséquentes[18]. Par cette procédure, elle mentionne répondre à une remarque du contrôle de légalité en 2012.

Pourtant, l'article L. 1612-7 du CGCT, en vigueur depuis 1997, autorise le vote d'un budget en suréquilibre dans les conditions suivantes : « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* ».

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de se conformer aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT, en faisant apparaître la section d'investissement en suréquilibre lors du vote du budget, ce qui contribuera à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

2.5 Le respect des principes budgétaires

La chambre constate que la CCEG a pris en compte les observations du précédent rapport d'observations définitives sur le respect des principes budgétaires. Ainsi, la concordance des résultats et la procédure de restes à réaliser n'appellent pas d'observation et la CCEG assure désormais correctement la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Par ailleurs, elle a été en mesure de justifier les écarts que la chambre a constatés dans les comptes de charges de personnel remboursées au budget principal par les budget annexes.

---

[16] Tableaux 13 à 16 en annexe 1.

[17] Tableau 17 en annexe 1.

[18] Les budgets annexes déchets et équipements aquatiques ont porté les investissements les plus importants sur la période.

3 LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE

Outre les domaines ci-après, la chambre a examiné les opérations de cession et les provisions qui n'appellent pas d'observation.

3.1 Le respect des règles d'imputation

En fin de période, suivant les observations du précédent rapport, la CCEG a corrigé la mauvaise imputation à la fois des subventions d'équilibre aux budgets annexes des services publics industriels et commerciaux, ainsi que des excédents reversés par le budget annexe Parcs d'activités économiques au budget principal.

Cependant, la chambre a, à nouveau, constaté que certaines imputations étaient utilisées à tort :

- les frais de structure remboursés par le budget annexe déchets au budget principal[19] doivent être enregistrés aux comptes 6287 (remboursement de frais) et 6215 pour le personnel mis à disposition au lieu du compte 618 qui est réservé aux frais de documentation ;
- les charges de personnel remboursées par les communes à la CCEG dans le cadre des services communs[20] doivent être imputées au compte 70845 - Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP et non aux comptes 70875, 70878 et 74741 ;
- la participation à l'équilibre du budget annexe Transports scolaires[21] doit être imputée au compte 774 - Subventions exceptionnelles reçues, puisqu'elle respecte les conditions combinées des articles L. 2224-1 et L. 2224-2-1° et 3° du CGCT, et non au compte 778 - Autres produits exceptionnels.

La chambre note que l'ordonnateur s'est engagé à rectifier ces imputations.

3.2 Les écritures d'amortissement

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires. Suivant l'article R. 221-10 du CGCT, les communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

---

[19] D'un montant de 133 755 € en 2016

[20] Ces charges s'élèvent, pour les trois comptes concernés, à 32 301 € pour l'année 2016.

[21] D'un montant de 814 280 € en 2016

Le précédent contrôle avait relevé que la CCEG avait déterminé des fourchettes de durée d'amortissement[22] pour chaque catégorie de biens, renvoyant le soin au président de fixer ces durées. La chambre constate que, sur la période contrôlée, l'autorité compétente n'a toujours pris aucune décision pour déterminer ces durées, hormis pour les subventions d'équipement. La chambre prend acte que l'ordonnateur s'engage à procéder rapidement à ces régularisations.

3.3 L'inventaire

La fiabilité de l'information patrimoniale de la CCEG n'est pas assurée, la CCEG ne respectant pas les dispositions de la nomenclature comptable[23].

En effet, le précédent rapport d'observations avait relevé que les données de l'inventaire n'étaient pas concordantes avec celles du compte de gestion, ce qui est toujours le cas. Fin 2016, l'écart s'élève, pour les budgets concernés, à 6,2 M€[24]. De plus, certaines informations[25] sont manquantes à l'inventaire.

Par ailleurs, l'EPCI ne tient pas d'inventaire physique complet, puisque seuls les matériels informatiques et les véhicules font l'objet d'un inventaire physique dédié.

Ce travail est d'autant plus primordial à réaliser que la prise de compétence Eau et assainissement par la CCEG au 1er janvier 2020 va nécessiter l'intégration importante des biens correspondants des communes dans le patrimoine de la communauté.

La chambre invite la CCEG à mettre en place un partenariat avec la comptable, qui pourrait être formalisé par une charte sur le modèle de celle ayant expiré en 2012.

Recommandation n° 5 : Respecter les dispositions du tome 2, titre 4, chapitre 3 de la M14 relative à la tenue d'inventaires physique et comptable exhaustifs, et s'assurer de sa correspondance avec l'état de l'actif en se rapprochant du comptable public.

La chambre note l'engagement de l'ordonnateur de poursuivre le travail entrepris pour disposer d'inventaires physique et comptable exhaustifs et s'assurer de la concordance de ses données avec celles du compte de gestion, conformément aux dispositions de la nomenclature comptable.

---

[22] Délibération du 18 décembre 2002, complétée par délibération du 30 mai 2012.
[23] tome 2, titre 4, chapitre 3 de l'instruction comptable M14
[24] Tableau 18 en annexe 2.
[25] Aucune année de mise en service n'est mentionnée et peu de durées d'amortissement sont renseignées.

3.4 Les immobilisations en cours

Suite aux observations du rapport précédent, la chambre constate que la CCEG apure régulièrement les comptes de frais d'études et d'insertion ainsi que le compte 23 « immobilisations en cours » sur le budget principal. En revanche, ce travail n'est que partiellement réalisé sur le budget annexe déchets, les montants pour les années antérieures à 2016 restant à régulariser.

La chambre relève que la CCEG doit encore apurer le compte 23 du budget annexe des équipements aquatiques, le premier équipement étant en fonctionnement depuis juillet 2014 et le seconde depuis septembre 2017. Elle l'invite à poursuivre ces opérations.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

La structure budgétaire de la CCEG comprend, depuis 2013, 11 budgets, soit 10 budgets annexes, dont trois qui ne sont pas gérés suivant l'instruction comptable M14 : les transports scolaires (M43), les déchets (M4) et le service d'assainissement non collectif (M49).

L'analyse financière a été menée en prenant en compte le budget principal et les budgets annexes Déchets, Équipements aquatiques, Parcs d'activités économiques et Transports scolaires. Ensemble, ils représentent 97 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de 2016.

Les dépenses cumulées, tous budgets confondus, s'élèvent à 32,16 M€ en 2016, indépendamment des flux réciproques. Globalement, la situation de la communauté de communes apparaît favorable, et est détaillée ci-après.

4.1 L'évolution de la section de fonctionnement

4.1.1 Les produits et charges de gestion du budget principal

Les produits de gestion du budget principal baissent de 23 % sur la période. Cette baisse s'explique principalement par la suppression, en 2013, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, remplacée par une redevance incitative perçue par le budget annexe Déchets à partir de la même année, ainsi que par la baisse des dotations de l'État dans la même proportion.

En revanche, les autres impôts locaux portant sur les ménages (taxe d'habitation, taxe foncière, etc.) et les entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.), croissent rapidement sur la période (+ 46 %), grâce au dynamisme démographique du territoire[26] (+ 8 %) et aux installations d'entreprises.

[26] L'évolution de la population s'établit à 8 % sur la période 2012-2016.

Tableau n° 2 : Évolution des bases

	2012	2015	Évolution 2012/2016
Taxe d'habitation	913	986	8,0%
Foncier bâti	687	726	5,7%
Foncier non bâti	36	34	-5,6%
Taxe additionnelle foncier non bâti	4	4	0,0%
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité unique)	167	178	6,6%

Source : impots.gouv.fr

Cette hausse s'est faite à taux d'imposition quasi-constants (l'évolution étant inférieure à 5 %), qui sont proches de ceux pratiqués par les communautés de communes du département.

Tableau n° 3 : Évolution des taux d'imposition

	2012	2015		2016	Évolution 2012/2016
	taux votés	taux votés	taux moyen CC de Loire-Atlantique	taux votés	
Taxe d'habitation	8,11 %	8,51 %	8,12 %	8,51 %	5 %
Taxe sur le foncier bâti	0,162 %	0,17 %	1,08 %	0,17 %	5 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,94 %	3,09 %	4,29 %	3,09 %	5 %
Taxe additionnelle foncier non bâti	23,04 %	23,04 %	NC		
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité unique)	25,08 %	25,82 %	24,94 %	25,82 %	3 %

Source : impots.gouv.fr et délibérations de la CCEG

La CCEG participe à deux mécanismes de péréquation : elle bénéficie de recettes dynamiques au titre de la péréquation horizontale[27] (qui ont quasiment quadruplé sur la période) ; elle est contributrice, de façon stable, au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources[28]. Ainsi, à partir de 2015, le solde de ces reversements devient positif. Pourtant, ne représentant que 0,1 M€ en 2016, il ne compense pas la baisse des ressources institutionnelles (- 22 %), s'élevant à 0,8 M€ de moins qu'en 2012. Les tableaux 19 à 24 en annexe 3 présentent ces évolutions dans le détail.

[27] Fonds de péréquation et de solidarité (FPIC) mis en place en 2012.

[28] FNGIR, mis en place en 2010, pour compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.

Les charges de gestion du budget principal ont globalement baissé de 18 % sur la période[29]. Cette baisse mécanique est due à la création du budget annexe Déchets qui supporte, à partir de 2013, l'ensemble des marchés de prestations de service[30]. Ainsi, si on exclut ce poste de dépenses, les charges à caractère général du budget principal sont stables à + 0,3 % sur la période.

Les charges de personnel sont analysées dans une partie dédiée.

De ce fait, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement de la CCEG accusent une baisse de plus de 30 %, mais demeurent néanmoins à un niveau satisfaisant de 3 M€ en 2016. Le résultat de la section de fonctionnement s'établit, en fin de période, à 2,4 M€[31].

4.1.2 Les produits et charges de gestion des principaux budgets annexes

4.1.2.1 Le budget annexe Déchets

Les ressources du budget annexe Déchets évoluent de 13 % sur la période. Elles sont notamment constituées du produit de la redevance incitative, mise en place en 2013 avec la création de ce budget, et d'une subvention d'exploitation de l'Ademe perçue à cette occasion pour un montant de 409 401 €. Les autres produits de gestion correspondent principalement aux subventions Eco emballages, aux dépôts en déchetterie et aux produits issus du recyclage (reprise des emballages plastiques, cartons, ferraille, etc.) et baissent de 4 % sur la période.

L'évolution de la redevance incitative permet de compenser la hausse de 10 % des charges de gestion. Ces dernières sont composées à 90 % des marchés de traitement et enlèvement des ordures ménagères dont le poste augmente de 8 %.

Le résultat de la section d'exploitation s'établit, après prise en compte des dotations aux amortissements et aux provisions, à 241 690 € en 2016[32].

La chambre note que la CCEG souhaite baisser le produit de la redevance en 2018.

4.1.2.2 Le budget annexe Équipements aquatiques

Le budget Équipements aquatiques, créé en 2014, voit ses produits de gestion augmenter de 50 % depuis cette date, ce qui correspond à la mise en service, en juillet 2014, du premier équipement. Ils s'élèvent, en 2016, à 766 000 €. La chambre note que ce montant représente une part non-négligeable des recettes du budget annexe. Dans le même temps, il reçoit une subvention d'équilibre, qui a augmenté de 46 %[33].

Les charges à caractère général augmentent de 76 % et concernent à 54 % les fluides (électricité, eau, etc.), alors que les charges de personnel augmentent de 100 %. L'ouverture des équipements a en effet nécessité le recrutement de 22 agents. En 2017, la commune a externalisé

---

[29] Tableau 23 en annexe 3.

[30] Ces marchés portent sur la collecte, le traitement, la gestion des déchetteries, et représentent, pour l'année 2012, 1,7 M€.

[31] Tableau 24 en annexe 3.

[32] Tableau 25 en annexe 3.

[33] Tableau 26 en annexe 3.

la gestion de ce service, via une délégation de service public. Cette opération améliore automatiquement ce poste de dépenses, puisque le délégataire porte les charges de personnel, mais devrait également entraîner une hausse des subventions versées à ce dernier.

L'excédent brut de fonctionnement est quasiment stable, tandis que la capacité d'autofinancement brute augmente de 7 % grâce à la baisse des charges d'intérêt[34].

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit, après prise en compte des dotations aux amortissements, à 300 000 € en 2016.

4.1.2.3 Le budget annexe Parcs d'activités économiques

Le budget Parcs d'activités économiques (PAE), géré suivant l'instruction comptable M14, a été créé en 2014 afin de regrouper 14 budgets annexes. La spécificité des zones d'aménagements obligeant à tenir une comptabilité de stocks, ce budget ne comporte que des dépenses et recettes de fonctionnement[35], les investissements sont portés par le budget principal.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la vente des terrains et ont baissé de 28 % depuis 2014. Elles s'élèvent à 662 895 € en 2016. La chambre note que le souhait de la communauté d'accentuer les efforts sur le développement économique serait de nature à améliorer ce poste, d'autant que des investissements conséquents sont réalisés en 2017[36].

Pour 2016, les charges à caractère général sont principalement constituées d'achats de matériels, équipements et travaux (79 %), d'études et prestations de service (12 %), de terrains à aménager (8 %) et s'élèvent à 2,3 M€[37]. Le financement de ces dépenses a été assuré au moyen d'une avance du budget principal, d'un montant de 1,7 M€.

4.1.2.4 Le budget annexe Transports scolaires

De 2012 à 2016, les ressources d'exploitation du service transports augmentent de 50 %, soit 262 040 €[38].

Ce service était en grande partie financé par le département de Loire-Atlantique, en tant qu'autorité organisatrice de transports de premier rang[39]. Ainsi, la baisse conséquente des charges d'exploitation (hors charges de personnel) de 97 % s'explique par la prise en charge par ce dernier, à partir de 2016, des marchés de prestations correspondantes. De ce fait, la CCEG ne perçoit plus de subvention d'exploitation de cette collectivité, qui s'élevait à 83 % du coût des marchés, et qui justifie la baisse d'un montant équivalent de ce poste.

---

[34] Tableau 27 en annexe 3.

[35] Tableau 28 en annexe 3.

[36] 5,6 M€ de travaux ont été réalisés au 23 novembre 2017.

[37] Tableau 29 en annexe 3.

[38] Tableau 30 en annexe 3.

[39] L'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) prévoit le transfert aux régions de la compétence liée aux transports scolaires au 1er septembre 2017.

Par ailleurs, la dotation de 724 706 € inscrite en 2016 au poste « autres charges de gestion » correspond au reversement par la CCEG des produits du service. En 2012, la CCEG finançant ledit service, elle en conservait les recettes.

La chambre constate que la baisse des charges n'a pas été corrélée par une baisse de la participation du budget principal, ce qui a considérablement amélioré la capacité d'autofinancement brute de ce budget ainsi que le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 1,3 M€ en 2016[40].

4.2 Les charges de personnel, tous budgets confondus

Les charges de personnel, tous budgets confondus, ont évolué très rapidement, comme mentionné au tableau ci-après, du fait de la mise en place de l'équipement aquatique en 2014 et des recrutements afférents (+ 22 agents sur la période), de celle du service commun « Applications du droit des sols » (+ sept agents en 2016) et du renforcement de différents services (+ 19 agents sur la période).

Tableau n° 4 : Détail de l'évolution de la masse salariale, tous budgets confondus

Comptes	2012	2016	Évolution 2012 - 2016
Rémunérations du personnel	**2 070 590,45 €**	**3 235 257,26 €**	**56,2 %**
6411 - Personnel titulaire	*1 435 099,07 €*	*2 363 793,27 €*	*64,7 %*
dont 64111 - Rémunération principale	*1 007 675,75 €*	*1 413 289,85 €*	*40,3 %*
+ 64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	*32 858,81 €*	*65 059,73 €*	*98,0 %*
+ 64118 - Autres indemnités	*286 588,53 €*	*432 487,36 €*	*50,9 %*
6413 - Personnel non titulaire	*616 584,07 €*	*954 418,45 €*	*54,8 %*
dont 64131 – Rémunérations	*616 584,07 €*	*948 804,23 €*	*53,9 %*
+ 64138 - Autres indemnités	*0,00 €*	*5 614,22 €*	
64168 - Autres emplois d'insertion	*14 796,90 €*	*54 513,78 €*	*268,4 %*
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	*- 18 907,31 €*	*- 82 954,46 €*	*538,7 %*
Charges de personnel (compte 645 + 647 + 648)	**914 034,57 €**	**1 534 232,82 €**	**67,9 %**
TOTAL	**2 984 625,02 €**	**4 769 490,08 €**	**59,8 %**

Source : comptes de gestion

[40] Tableau 31 en annexe 3.

Hors budgets annexes équipements aquatiques et droits des sols, l'évolution s'établit, pour le budget principal et les autres budgets annexes, à + 33 %. Les évolutions les plus importantes portent sur la rémunération des personnels titulaires.

Tableau n° 5 : Évolution de la masse salariale

En €	2012	2016	Évolution 2012 - 2016
Total de la masse salariale *(rémunérations + charges), tous budgets confondus (compte 64)*	2 984 625	4 769 490	60 %
Total de la masse salariale *(rémunérations + charges),* ***hors budgets équipements aquatiques et droit des sols,*** *créés en 2014 et 2015(compte 64)*	2 984 625	3 959 324	33 %

Source : comptes de gestion

Les charges de personnel, tous budgets confondus, s'établissent à 4,8 M€ en 2016. La chambre note cependant que, sur l'année 2017, cette proportion devrait baisser puisque la gestion des centres aquatiques a été externalisée. Les emplois correspondant ont ainsi été supprimés du tableau des effectifs en septembre 2017.

4.3 L'évolution des investissements

Le financement propre disponible du budget principal se situe entre 3,4 et 6,4 M€ par an et couvre les dépenses d'investissement, hormis pour l'année 2013 qui correspond principalement à la réalisation du premier équipement aquatique.

Cette année-là, les dépenses d'équipement s'élèvent à 10,3 M€ et génèrent un besoin de financement de 4 M€. Ainsi, la CCEG a eu recours à l'emprunt pour un montant de 4,5 M€.

Cette dette a été transférée au budget annexe Équipements aquatiques, créé en 2014 pour identifier les produits et charges qui sont rattachés à cette activité, budget qui porte désormais l'ensemble des dépenses d'investissement afférentes.

De même, en 2013, la CCEG met en place un budget annexe pour sa politique de traitement des déchets ménagers, qui supporte donc les investissements concernés.

Tous budgets confondus, la CCEG a eu recours à l'emprunt pour 5,1 M€ sur la période. L'encours de dette a ainsi évolué de 55 %, tout en permettant à la CCEG de présenter une capacité de désendettement très favorable de trois années[41].

La chambre a plus particulièrement analysé la structure des dépenses d'investissement des principaux budgets de la CCEG.

[41] Tableau 33 en annexe 3.

Tableau n° 6 : Structure des dépenses d'équipement des principaux budgets de la CCEG

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Cumul sur la période*
Budget principal	5 398 631	10 368 288[42]	2 794 949	2 954 188	1 901 274	*23 417 331*
Équipements aquatiques	-	-	6 543 391	450 006	2 524 234	*9 517 631*
Déchets	-	1 117 555	223 539	822 437	838 213	*3 001 744*
Transports scolaires	3 703	74 440	176 346	10 860	7 882	*273 232*
TOTAL	**5 402 334**	**11 560 283**	**9 738 225**	**4 237 491**	**5 271 603**	***36 209 937***

Source : comptes de gestion

Sur la période, la construction des équipements aquatiques a représenté 49 % de l'investissement. Les autres projets ont essentiellement porté, pour le budget principal, sur la réalisation de la maison pour l'emploi, la construction d'un office pour le siège de la CCEG, la réalisation d'aménagements de voirie, la restauration et l'entretien des marais de l'Erdre et des acquisitions foncières.

Les dépenses d'équipement du budget annexe Déchets concernent à 73 % la construction de déchetteries, à 16 % leur réhabilitation et à 9 % la pose de conteneurs enterrés.

4.4 L'année 2017

Les données définitives pour l'année 2017 ne sont pas encore connues. Cependant, le rapport d'orientations budgétaires 2017 prévoit que les dépenses d'investissement, s'élevant à 7,8 M€, sont destinées à 38 % pour l'habitat, 22 % pour l'administration générale, 14 % pour le cadre de vie et 12 % pour le développement économique, sans que les projets ne soient détaillés.

La chambre note que les données de la programmation prévisionnelle d'investissements (PPI) 2016 et du budget primitif 2017 diffèrent. La PPI prévoit pour 2017 des investissements de 9 M€ pour les parcs d'activités économiques, et 4 M€ pour les autres volets de dépenses. Le budget primitif 2017 quant à lui n'a inscrit que 7,8 M€ d'investissements sans pour autant détailler la part dédiée aux parcs d'activités.

Au 24 novembre 2017, la chambre constate que 5,6 M€ de travaux dans les parcs d'activités ont été réalisés, représentant un taux de réalisation budgétaire de 62 %.

[42] L'année 2013 correspond à la construction du premier équipement aquatique. En 2013, 1,5 M€ ont été consacrés à l'achat et l'électrification des terrains des zones d'activités, 6,7 M€ pour l'équipement aquatique, 1 M€ pour la maison pour l'emploi.

4.5 La situation financière prospective (2018-2020)

La prospective financière à moyen terme repose uniquement sur les éléments mentionnés au débat d'orientations budgétaires 2017 et dans la programmation pluriannuelle des investissements 2016-2020.

La CCEG mentionne qu'elle ne réalisera pas d'investissement majeur nouveau d'ici 2020, mais que le développement économique est sa priorité. Effectivement, la chambre a pu constater que les principaux investissements pour la période 2018-2020 se concentrent sur l'aménagement des parcs d'activités pour 7,5 M€. Les autres dépenses concernent l'habitat pour 3,4 M€, le projet culturel pour 2,7 M€ et la poursuite de la restauration des Marais de l'Erdre pour 1,7 M€. Le montant total d'investissement prévu s'élève à près de 19 M€.

La situation financière

La situation financière de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est satisfaisante.
Les produits des impôts locaux sont dynamiques avec des taux dans la moyenne de ceux des communautés de communes du département. Hormis ceux des parcs d'activités, les produits de gestion des budgets annexes augmentent également.
Les charges de personnel, tous budgets confondus, augmentent très rapidement (+ 60 %) du fait des recrutements pour les équipements aquatiques, l'instruction des autorisations du droit des sols et le renfort des services ressources.
Le résultat de l'ensemble des budgets est positif en 2016, il s'établit à un bon niveau (2,4 M€) pour le budget principal.
L'effort d'équipement de la CCEG, d'un montant total de 32,16 M€, a porté à 49 % sur les équipements aquatiques de 2012 à 2016, et devrait se concentrer sur les parcs d'activités pour la période 2018-2020, pour un montant de 7,5 M€.
Ces investissements ont été financés par l'emprunt à hauteur de 5,1 M€ tout en permettant à la CCEG de présenter une capacité de désendettement très favorable à trois années, tous budgets confondus.

5 LA MUTUALISATION

La CCEG a engagé une démarche de mutualisation depuis 2010 qui a abouti, en décembre 2015, à l'adoption d'un schéma de mutualisation.

Ces coopérations revêtent de nombreuses formes puisque l'intercommunalité propose la mise en commun de services, la mise à disposition de matériels et de services ainsi que des prestations de services aux communes et à d'autres intercommunalités.

La chambre a pu constater que cette mutualisation est asymétrique car elle tient compte des besoins variables des communes, en particulier pour les services communs. Cette mutualisation « à la carte » se justifie par le territoire de l'intercommunalité, particulièrement étendu, d'une part, et, d'autre part, par une hétérogénéité des communes qui la composent et qui ne présentent pas les mêmes besoins.

5.1 Le transfert de compétences

Sur la période, les compétences en matière d'éducation artistique et culturelle et d'urbanisme[43] ont été transférées à la CCEG. L'évaluation des transferts de charges a été réalisée par la commission locale ad hoc (CLETC) en octobre 2014.

Par ailleurs, suivant la délibération de décembre 2016, le conseil communautaire a fait évoluer le pacte financier souscrit avec les communes afin de renforcer la solidarité communautaire.

Les prochains transferts de compétences au 1er janvier 2018 concernent principalement la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et n'occasionneront aucun transfert de charge. Cependant, le transfert de la compétence eau et assainissement, prévu au 1er janvier 2020 et pour lequel une étude est en cours, nécessitera une nouvelle évaluation des transferts de charges correspondant.

5.2 Les services communs

La CCEG a mis en place des services communs avec les communes-membres, en dehors de tout transfert de compétence[44], qu'elle partage également, pour certains, avec d'autres intercommunalités[45]. Le tableau ci-après présente le coût cumulé de ces services depuis leur création.

Tableau n° 7 : Le coût des services communs

	CCEG	autres CC[1]
Autorisations du droit des sols (coûts 2015-2016)	416 148 €	148 142 €
dont remboursé	*409 162 €*	*148 142 €*
Conseil en énergie partagée (coût après subvention)	7 913 €	
dont remboursé	*5 935 €*	
Informatique (à compter du 1er janvier 2018)	112 280 €	
dont remboursé	*56 140 €*	

[1] prestations de services pour les communes des communautés de communes du Pays de Blain et de la région de Nozay
Source : CCEG

[43] Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

[44] Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

[45] Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Le service commun d'autorisations du droit des sols a été créé en avril 2015 avec l'ensemble des communes de la CCEG pour permettre l'instruction des actes d'urbanisme jusqu'alors assurée par les services de l'État. Les communautés de communes de la région de Blain et de Nozay participent également à ce dispositif et se sont associées à la démarche par le biais de conventions de prestations de service. Ainsi, 6,5 équivalent temps plein (ETP) sont affectés à la CCEG depuis 2016. Selon cette dernière, ce dispositif satisfait les communes. La chambre note toutefois que celles-ci ont conservé la pré-instruction des autorisations, ce qui apparaît redondant et susceptible de rallonger les délais d'instruction.

Par ailleurs, un service de conseil en énergie partagé a été créé en juillet 2014 avec huit communes de la CCEG. Il est composé d'un équivalent temps plein (ETP) depuis 2016 et permet de bénéficier d'une expertise « énergie » entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. Ce service est amené à évoluer vers une prise de compétence pleine et entière de la CCEG dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Un service informatique commun a également été créé au 1er janvier 2018 entre la CCEG et cinq communes membres sur la base d'un ETP. Ce service permettra, en outre, de répondre aux observations que la chambre avait émises lors du précédent rapport sur l'absence de conventionnement des interventions d'agents en la matière.

Enfin, une réflexion est engagée quant à la mutualisation d'un poste d'infographiste et de prestations pour la mise en place d'un système d'information géographique.

La chambre relève le dynamisme de la CCEG dans le processus de mutualisation. La concertation menée avec les communes, conduit à un fonctionnement « à la carte ». Cette démarche a vocation à obtenir une adhésion du plus grand nombre mais risque de la confronter à des besoins et exigences différenciés, et, par conséquent, à d'éventuelles difficultés de recrutements en cas d'élargissements des services proposés. La chambre l'invite néanmoins à poursuivre le processus de formalisation de ces coopérations.

5.3 Les autres modalités de mutualisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, la CCEG a fait le choix de mettre gratuitement à disposition de ses communes-membres des moyens dont le coût est le suivant :

Tableau n° 8 : Coût de la mise à disposition par la CCEG vers les communes

Nature de la mise à disposition	Montant
Lecture publique (coût du matériel)	1 929 €
Prestations informatiques, webmaster, SIG, conseil juridique	non-chiffrées
Logiciels et services hébergés (acquisition)	421 542 €
Logiciels et services hébergés (fonctionnement)	277 894 €
Matériels techniques	109 600 €

Source : CCEG

5.3.1 La mise à disposition d'agents

En premier lieu, la chambre a constaté que des agents communaux sont mis à disposition de la CCEG par quatre communes[46], afin d'effectuer des missions d'accompagnement dans les cars scolaires. Ce service représente, pour la CCEG, un coût de 90 233 € pour l'année 2016 ; la mutualisation lui permet d'assurer une continuité du service.

Par ailleurs, comme elle l'avait déjà relevé dans son précédent rapport, la chambre observe que la CCEG continue à assurer des prestations informatiques, de webmaster, de système d'information géographique et de conseils juridiques sans convention. Par exemple, le schéma de mutualisation 2016 indique, d'une part, que le chargé de mission marchés publics de la CCEG a réalisé des prestations de formation au déploiement du logiciel de gestion des marchés pour des utilisateurs occasionnels dans les communes, et, d'autre part, que des services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sont déjà assurés pour les communes dans les domaines suivants : « *hotline, assistance installation, formations, maintenance logiciels métiers, mise à disposition des infrastructures ADSL et leur sécurisation* ». Le bilan de l'année 2016, dans ce domaine, fait état « *d'assistance particulière à certaines communes pour mise à niveau de leur équipement* ».

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur estime que ces prestations relèvent « *plutôt de services communs à formaliser* ». La chambre précise que la CCEG aurait dû donner un cadre juridique à l'intervention de ses services pour les communes[47], conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1, alinéa III du CGCT, dans l'attente de la mise en place des services communs faisant l'objet d'une réflexion.

Recommandation n° 6 : Dans l'attente de la mise en place de services communs, formaliser les prestations aux communes membres de l'EPCI par des conventions de mise à disposition de services, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT.

5.3.2 La mise à disposition de matériels

La chambre note que, suite à ses précédentes observations, la CCEG a mis en place des conventions de mise à disposition de matériels informatiques et techniques, sur le fondement de l'article L. 5211-4-3[48] du CGCT, avec les communes qui souhaitaient bénéficier de ces services.

---

[46] Treillières, Sucé sur Erdre, Vigneux de Bretagne et Héric.

[47] Acté dans la fiche d'impact n° 12 annexée au rapport annuel 2016 du schéma de mutualisation

[48] « *Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes- membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Ces conventions ont été conclues à partir de février 2014. Elles concernent 15 logiciels informatiques (un seizième est en cours d'acquisition) et huit services internet. Ces services représentent un coût initial, pour dix logiciels, de 421 542 € TTC et un montant de fonctionnement annuel de de 277 894 € TTC, totalement pris en charge par la CCEG.

6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Les effectifs au cours de la période 2012-2016

6.1.1 L'évolution globale des effectifs et le taux d'occupation

Les effectifs physiques de la CCEG ont évolué de + 32,5 % comme suit sur la période :

Tableau n° 9 : Effectifs physiques des agents au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012/2016
Effectifs budgétaires	105	100	118	135	148	41 %
Effectifs pourvus	89	84	118	114	118	32,5 %
Taux d'occupation	84,8 %	84,0 %	100,0 %	84,4 %	79,7 %	

Source : CCEG

Comme exposé précédemment, cette évolution s'explique notamment par la mise en place du nouvel équipement aquatique[49].

Hormis pour l'année 2014, le taux d'occupation est faible car la CCEG fait le choix de garder des postes vacants pour les réaffecter ultérieurement lors des avancements de grades. Pour autant, la chambre note que ce taux est de nature à s'améliorer du fait de la mise à jour plus régulière du tableau des effectifs par la CCEG depuis 2017[50].

[49] 22 agents, mais pour lesquels 15 postes ont été supprimés en 2017 du fait du passage en délégation de service public.

[50] En particulier, la délibération du 27 septembre 2017 a supprimé 44 postes, dont 15 postes correspondant au transfert du personnel de l'équipement aquatique nord.

6.1.2 La répartition des effectifs

La CCEG compte 118 agents au 31 décembre 2016, dont 25 % d'agents non-titulaires. Ce taux est proche de la moyenne de la fonction publique territoriale[51].

Cependant, la chambre constate que la proportion de contractuels a quasiment triplé entre 2012 et 2014. Elle est due, selon la collectivité, aux difficultés de recrutement d'agents titulaires sur certains postes spécifiques (par exemple, maître nageurs sauveteurs, animateur LEADER, coordonnateur handicap) et à des services nécessitant le recours à des agents sous contrat de droit privé[52].

La répartition des effectifs permanents entre les trois catégories[53] s'établit comme suit au 31 décembre 2016 : 26 % de A, 27 % de B, 47 % de C. La chambre note qu'elle est sensiblement différente de la répartition constatée sur l'ensemble de la fonction publique (9,5 % de A, 14,3 % de B, 75,6 % de C). La CCEG explique le taux d'encadrement important par le fait qu'elle exerce des compétences de projets. Par ailleurs, les missions menées dans les domaines des services à la personne, de l'assainissement et de la culture expliquent la plus forte proportion de catégories B que la moyenne nationale.

6.1.3 Les perspectives

Un seul poste a été créé en 2017, qui correspond à l'ajout au 1er janvier 2018 d'une compétence facultative de mise en œuvre du plan global de déplacement. Ainsi, la CCEG entend fonctionner à effectifs constants avant l'exercice de nouvelles compétences, prévu le 1er janvier 2020 avec le transfert des compétences eau et assainissement.

La chambre note que la nouvelle compétence de prévention des inondations, au 1er janvier 2018, n'occasionne pas de poste supplémentaire puisque la CCEG compte la déléguer aux structures de bassins versants.

6.2 Le temps de travail

6.2.1 Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la CCEG est organisé par une délibération de décembre 2001. Ces dispositions ont évolué en 2011 puis 2016, par deux notes de service, sans qu'elles n'aient été approuvées par l'assemblée délibérante.

---

[51] Le rapport annuel édition 2016 sur l'état de la fonction publique mentionne une proportion de contractuels, pour l'ensemble de la Fonction publique territoriale, de 24,8 % au 31 décembre 2014.

[52] Services déchets et service public d'assainissement non collectif.

[53] Tableau 34 en annexe 4.

La note de décembre 2011 établit la durée annuelle du travail à 1 554 heures au lieu des 1 607 heures prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000[54]. En effet, la CCEG accorde six jours de congés annuels supplémentaires par rapport au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985[55] (cinq jours mobiles + la journée de solidarité). Ce faisant, elle méconnaît la réglementation relative aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

La chambre constate que cette durée de travail s'établit en réalité, sur l'année 2016, à un peu plus de 1 552 heures, hors agents du centre aquatique[56]. La différence entre la durée effective et la durée légale représente 4,14 ETP sur une base de 118 ETP pourvus en 2016. Le surcoût budgétaire correspondant s'élève ainsi, pour l'année 2016, à 167 336 €[57].

Recommandation n° 7 : Respecter la durée annuelle légale du travail, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, et soumettre les modifications à l'assemblée délibérante.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, suite au prochain dialogue social.

La chambre constate également qu'un certain nombre des dispositions de la note de décembre 2011, non modifiées depuis, ne sont pas conformes aux dispositions légales et réglementaires :

- l'accès à la formation des agents en temps partiel est restreint[58] alors que la réglementation[59] prévoit que les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet pour la formation, notamment ;

- la journée de solidarité n'est pas comptabilisée alors qu'elle devrait être prise en compte comme une journée travaillée, non rémunérée ;

- la réduction des jours RTT en raison de maladie est effectuée trimestriellement alors qu'elle devrait être réalisée au terme de l'année civile de référence[60].

---

[54] Ce décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, s'applique également à la fonction publique territoriale en application de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

[55] L'article 1er du décret n° 85-1250 précise que les agents ont droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet. Sous certaines conditions, notamment lorsque les congés sont pris entre le 1er novembre et le 30 avril, un à deux jours supplémentaires peuvent être ajoutés.

[56] Tableau 35 en annexe 4.

[57] La masse salariale totale, pour l'année 2016, tous budgets confondus, s'élève à 4 769 490 €, y compris les charges sociales. Les effectifs s'élèvent à 118 ETP pour 2016. Le coût moyen annuel d'un ETP s'élève à 40 419 €, multiplié par 4,14 ETP représentant la différence entre la durée effective et la durée légale de travail.

[58] Article 5-9 du protocole d'accord ARTT: « *toute inscription à une formation de longue durée, facultative ou prévue par des textes particuliers, ne peut être compatible avec un temps partiel choisi que si les nécessités de service le permettent* ».

[59] Article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

[60] Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, s'appliquant à tous les congés pris à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (soit le 30 décembre 2010).

Dans sa réponse, l'ordonnateur abonde dans le sens de la chambre et indique qu'il procèdera « dans les plus brefs délais » à la modification de la note de service précitée afin de prendre en compte les exigences réglementaires.

6.2.2 Les autorisations spéciales d'absences

Le régime d'autorisations spéciales d'absence, prévu par le protocole d'accord de 2001 et le livret d'accueil de 2016, est plus favorable que celui applicable à la fonction publique d'État.

En sens inverse, la chambre relève que la CCEG n'accorde qu'une journée d'absence pour la conclusion d'un PACS contre cinq jours pour un mariage. Cette restriction est contraire aux dispositions de la circulaire n° 002874 du 7 mai 2011 qui stipule que les autorisations accordées aux agents publics partenaires d'un PACS doivent s'appliquer dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents mariés.

La chambre invite la CCEG à mettre à jour les dispositions relatives aux autorisations d'absence et prend note que l'ordonnateur s'engage à actualiser ces dispositions, dans le cadre du dialogue social à mener en 2018 en lien avec la modification du temps de travail, afin de les rendre conformes à la réglementation.

6.2.3 Le compte-épargne temps

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, la collectivité a instauré le compte épargne temps (CET) par délibération de septembre 2006 et a déterminé le règlement intérieur correspondant.

Ces dispositions ont été modifiées par une note de décembre 2011, afin de prendre en compte les évolutions introduites par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Cependant, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de ces modifications. La chambre note que l'ordonnateur s'engage à régulariser cette situation en même temps que les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail.

6.3 L'absentéisme

Malgré une forte hausse (+ 60 %), le taux d'absentéisme médical demeure à un niveau particulièrement bas de 1,8 % en 2016[61].

Ainsi, le nombre moyen de jours d'absence pour des raisons médicales s'établit à 4,5 jours par agent[62] pour la collectivité en 2016 contre 22,5 jours par agent constaté dans l'ensemble de la fonction publique territoriale.

---

[61] Tableau 36 en annexe 4.
[62] 534 jours/118 ETP.

6.4 Le régime indemnitaire

6.4.1 Les primes et indemnités

Jusqu'au 31 décembre 2016, le régime indemnitaire de la CCEG était basé sur un protocole d'accord de juin 2012, avec effet rétroactif au 1er avril 2012. Il a représenté, en 2016, un montant total de 696 743 €, soit 15 % de la masse salariale.

La chambre relève que la prime de fonctions et de résultat, mise en place suivant une délibération de juin 2012, aurait dû être instaurée pour les ingénieurs et non pas seulement pour la filière administrative. En effet, le montant de référence pour ce grade avait été fixé préalablement à l'instauration de cette prime[63].

Par ailleurs, la chambre constate qu'une indemnité de coordination est versée à un agent depuis le mois de novembre 2015, en l'absence de toute délibération. La chambre prend acte que l'ordonnateur s'engage dans sa réponse aux observations provisoires à y mettre fin au cours de l'année 2018.

Recommandation n° 8 : Mettre fin au versement, dans les meilleurs délais, de l'indemnité de coordination, dépourvue de base légale.

Depuis le 1er janvier 2017, suivant une délibération de décembre 2016, le conseil communautaire a instauré l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale (dit RIFSEEP).

Cependant, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui représente une partie du RIFSEEP, n'a pas été instauré par la délibération précitée, contrairement aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires[64].

Cette délibération aurait également dû déterminer les plafonds pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise, adjoints techniques et infirmier puisque les arrêtés correspondants[65] avaient été publiés. Il est noté que l'arrêté du cadre d'emploi des ingénieurs a été publié le 24 mars 2017.

---

[63] Suivant arrêté du 30 décembre 2010 déterminant les montants de référence pour l'indemnité de performance et de fonction pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, grade équivalent à celui des ingénieurs territoriaux, conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

[64] « *Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État* ».

[65] Arrêté du 28 avril 2015 pour les agents de maîtrise et adjoints techniques et arrêté du 31 mai 2016 pour les infirmiers.

Recommandation n° 9 : Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, d'une part, et, d'autre part, déterminer les plafonds pour les cadres d'emploi ayant fait l'objet d'un arrêté.

La chambre relève que l'ordonnateur, en réponse aux observations provisoires, indique qu'une délibération, déterminant les plafonds de l'IFSE, manquants, et mettant en place le complément indemnitaire annuel, sera prise avant la fin de l'année 2018.

6.4.2 La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les conditions d'attribution de la NBI pour la fonction publique territoriale sont fixées par le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif à la mise en œuvre de la NBI, modifié par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2016, la collectivité a attribué la NBI à 33 personnes, soit 38 % des effectifs réels des titulaires employés à cette date.

La chambre constate que 12 agents perçoivent une NBI alors que les postes qu'ils occupent ne remplissent pas les conditions prévues par les textes.

Recommandation n° 10 : N'attribuer une NBI qu'aux seuls agents occupant des fonctions y ouvrant droit, conformément aux dispositions du décret n° 93-863 du 18 juin 1993, modifié par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

La chambre prend acte que l'ordonnateur s'engage, dans sa réponse aux observations provisoires, à régulariser ces 12 situations.

ANNEXES

Annexe n° 1. La sincérité des prévisions de recettes et de dépenses 33
Annexe n° 2. La fiabilité de l'information comptable 36
Annexe n° 3. La situation financière 37
Annexe n° 4. La gestion des ressources humaines 45

Annexe n° 1. La sincérité des prévisions de recettes et de dépenses

- **Les taux d'exécution budgétaire des principaux budgets**

Les tableaux ci-après présentent le taux d'exécution budgétaire qui compare le réalisé de l'exercice exposé au compte administratif et les crédits ouverts au budget primitif et décisions modificatives, avec ou sans restes à réaliser.

Tableau n° 10 : Taux d'exécution budgétaire au budget principal, avec et sans restes à réaliser (RAR)

	2012		2013		2014		2015		2016	
Budget Principal	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR
Dépenses d'investissement	45 %	65 %	50 %	59 %	34 %	40 %	31 %	40 %	28 %	37 %
Recettes d'investissement	71 %	81 %	64 %	67 %	46 %	60 %	61 %	75 %	61 %	87 %
Dépenses de fonctionnement	87 %	89 %	91 %	92 %	85 %	87 %	92 %	94 %	93 %	95 %
Recettes de fonctionnement	101 %	102 %	113 %	113 %	98 %	98 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 11 : Taux d'exécution budgétaire au budget annexe (BA) Gestion des Équipements Aquatiques (GEA), avec et sans restes à réaliser (RAR)

	2014 (création BA)		2015		2016	
BA GEA	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR
Dépenses d'investissement	85 %	87 %	57 %	58 %	63 %	63 %
Recettes d'investissement	37 %	37 %	42 %	42 %	50 %	51 %
Dépenses de fonctionnement	85 %	88 %	89 %	92 %	90 %	94 %
Recettes de fonctionnement	90 %	91 %	93 %	93 %	95 %	95 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 12 : Taux d'exécution budgétaire au budget annexe (BA) Déchets), avec et sans restes à réaliser (RAR)

	2013		2014		2015		2016	
BA SPED	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR	sans RAR	avec RAR
Dépenses d'investissement	74 %	77 %	9 %	12 %	43 %	59 %	35 %	40 %
Recettes d'investissement	22 %	41 %	25 %	31 %	43 %	83 %	66 %	98 %
Dépenses de fonctionnement	86 %	86 %	81 %	81 %	85 %	85 %	89 %	95 %
Recettes de fonctionnement	90 %	90 %	97 %	97 %	90 %	90 %	92 %	100 %

Source : comptes administratifs

- **Les taux de crédits annulés des principaux budgets**

Les tableaux ci-après présentent le taux de crédits annulés qui compare le montant des crédits annulés au compte administratif et les crédits inscrits au budget primitif et décisions modificatives.

Tableau n° 13 : Taux de crédits annulés au budget principal

Budget Principal	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	35 %	41 %	60 %	60 %	63 %
Recettes d'investissement	19 %	33 %	40 %	25 %	13 %
Dépenses de fonctionnement	11 %	8 %	13 %	6 %	5 %
Recettes de fonctionnement	- 2 %	- 13 %	2 %	0 %	0 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 14 : Taux de crédits annulés au budget annexe Déchets

BA SPED	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	37 %	96 %	44 %	60 %
Recettes d'investissement	101 %	77 %	22 %	2 %
Dépenses de fonctionnement	5 %	8 %	5 %	5 %
Recettes de fonctionnement	1 %	- 7 %	- 1 %	0 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 15 : Taux de crédits annulés au budget annexe Équipements aquatiques

BA GEA	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	13 %	42 %	37 %
Recettes d'investissement	63 %	58 %	49 %
Dépenses de fonctionnement	12 %	8 %	6 %
Recettes de fonctionnement	9 %	7 %	5 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 16 : Montant des crédits annulés en 2016 pour les principaux budgets

2016 En €	Budget principal	BA Déchets	BA Équipements aquatiques	BA Parcs d'activités	BA Transports	TOTAL
Dépenses d'investissement	9 407 859	1 445 427	1 683 065	-	46	**12 536 397**
Recettes d'investissement	781 209	39 375	3 411 757	-	- 26 455	**4 205 886**
Dépenses de fonctionnement	648 022	277 661	80 901	1 235 265	564 802	**2 806 651**
Recettes de fonctionnement	- 43 717	- 18 712	81 052	253 099	573 550	**845 271**

Source : comptes administratifs

Tableau n° 17 : Montant du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » au budget principal

	crédits votés	crédits annulés	crédits votés	crédits annulés	crédits votés	crédits annulés
	2015		2016		2017	
Compte 2318	5 800 304 €	6 160 571 €	3 685 788 €	5 686 388 €	4 885 881 €	ND

Source : budget primitif et compte administratif

Annexe n° 2. La fiabilité de l'information comptable

Tableau n° 18 : Différences entre l'inventaire et le compte de gestion pour l'année 2016

2016	Inventaire	Compte de gestion	Écarts
Budget principal	***51 100 234 €***	**49 792 691 €**	- 1 307 543 €
BA Déchets	*6 027 921 €*	4 722 231 €	- 1 305 690 €
BA Transports	*97 241 €*	273 232 €	175 991 €
BA Équipements aquatiques	*9 584 106 €*	18 254 760 €	8 670 654 €
Total			**6 233 412 €**

Source : inventaire et compte de gestion

Annexe n° 3. La situation financière

▪ Les produits et charges du budget principal

Tableau n° 19 : Évolution des produits de gestion du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 417 485	5 585 535	6 108 865	6 822 518	7 054 666	*- 7,0 %*
+ Ressources d'exploitation	1 168 935	453 900	892 299	1 361 784	784 087	*- 9,5 %*
= Produits "flexibles" (a)	**10 586 420**	**6 039 435**	**7 001 164**	**8 184 302**	**7 838 753**	*- 7,2 %*
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 737 445	3 470 048	3 218 016	3 138 133	2 903 130	*- 6,1 %*
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	- 250 424	- 99 998	- 71 823	50 445	143 384	
= Produits "rigides" (b)	**3 487 021**	**3 370 051**	**3 146 194**	**3 188 578**	**3 046 514**	*- 3,3 %*
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	
= Produits de gestion (a+b+c)	**14 073 441**	**9 409 486**	**10 147 358**	**11 372 879**	**10 885 267**	*- 6,2 %*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 20 : Évolution des impôts directs locaux sur le budget principal (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*	*évol. 2012/2016*
Impôts locaux nets des restitutions	**4 811 242**	**5 570 662**	**6 091 339**	**6 812 701**	**7 042 092**	*5,2 %*	*46 %*
dont Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	*1 563 898*	*1 746 234*	*1 775 427*	*1 836 476*	*1 912 208*	*5,2 %*	*22 %*
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	*268 148*	*351 748*	*337 704*	*344 105*	*361 135*	*7,7 %*	*35 %*
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	*104 598*	*121 744*	*128 548*	*135 540*	*142 357*	*8,0 %*	*36 %*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 21 : Évolution des ressources institutionnelles au budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Dotation Globale de Fonctionnement	**3 051 995**	**2 990 156**	**2 788 263**	**2 558 240**	**2 292 473**	*- 6,9 %*
Dont dotation d'aménagement	*3 051 995*	*2 990 156*	*2 788 263*	*2 553 081*	*2 285 489*	*- 7,0 %*
Participations	**373 337**	**297 838**	**257 113**	**356 889**	**421 234**	*3,1 %*
Dont État	*57 038*	*63 142*	*118 891*	*180 472*	*111 546*	*18,3 %*
Dont régions	*63 443*	*70 709*	*16 000*	*75 930*	*51 253*	*- 5,2 %*
Dont départements	*55 509*	*90 739*	*74 429*	*53 007*	*169 033*	*32,1 %*
Dont communes	*2 000*	*0*	*0*	*3 310*	*17 405*	*71,8 %*
Dont groupements	*0*	*0*	*0*	*29 314*	*26 431*	*N.C.*
Dont fonds européens	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont autres	*195 348*	*73 248*	*47 793*	*14 857*	*45 567*	*- 30,5 %*
Autres attributions et participations	**312 113**	**182 054**	**172 640**	**223 004**	**189 423**	*- 11,7 %*
Dont compensation et péréquation	*312 113*	*182 054*	*172 640*	*204 414*	*165 530*	*- 14,7 %*
Dont autres	*0*	*0*	*0*	*18 590*	*23 893*	*N.C.*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**3 737 445**	**3 470 048**	**3 218 016**	**3 138 133**	**2 903 130**	*- 6,1 %*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 22 : Évolution des reversements intercommunaux

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Attribution de compensation brute	2 513	2 513	0	9 477	9 477	*39,4 %*
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	*N.C.*
+ Fonds de péréquation (FPIC)et de solidarité	92 871	243 296	296 526	398 046	490 985	*51,6 %*
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	- 345 808	- 345 807	- 368 349	- 357 078	- 357 078	*0,8 %*
= Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	**- 250 424**	**- 99 998**	**- 71 823**	**50 445**	**143 384**	*N.C.*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 23 : L'évolution des charges de gestion du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016
Charges à caractère général	3 770 919	1 951 993	2 114 027	1 786 759	2 026 696	- 46 %
+ Charges de personnel	2 672 593	2 580 039	2 861 661	3 155 197	3 245 633	21 %
+ Subventions de fonctionnement	393 056	343 226	347 968	407 406	336 277	- 14 %
+ Autres charges de gestion	2 466 650	886 920	915 088	1 497 972	2 023 074	- 18 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	101 334	148 900	84 603	87 066	87 491	- 14 %
= Charges courantes	**9 404 553**	**5 911 079**	**6 323 346**	**6 934 400**	**7 719 171**	- 18 %

Source : comptes de gestion

Tableau n° 24 : Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de gestion (A)	14 073 441	9 409 486	10 147 358	11 372 879	10 885 267
Charges de gestion (B)	9 303 219	5 762 179	6 238 743	6 847 334	7 631 680
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**4 770 222**	**3 647 307**	**3 908 615**	**4 525 546**	**3 253 587**
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 101 334	- 148 900	- 84 603	- 87 066	- 87 491
+/- Autres produits et charges excep. réels	104 588	15 063	-596 210	5 479	36 005
CAF brute	**4 773 475**	**3 513 470**	**3 227 802**	**4 443 959**	**3 202 101**
- Dotations nettes aux amortissements	671 953	660 691	748 673	756 952	775 339
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	2 500	2 500	19 221	2 500
= Résultat section de fonctionnement	**4 101 522**	**2 855 279**	**2 481 630**	**3 706 228**	**2 429 262**

Source : comptes de gestion

- **Les produits et charges de gestion des principaux budgets annexes**

Tableau n° 25 : L'évolution de la capacité d'autofinancement brute du budget Déchets

en €	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Produit total (ressources d'exploitation)	**3 980 133**	**4 569 257**	**4 416 271**	**4 494 792**	*4,1 %*
- Consommations intermédiaires	4 153 368	4 291 187	4 410 937	4 560 110	*3,2 %*
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	123	115	117	119	*- 1,1 %*
= Valeur ajoutée	**- 173 358**	**277 955**	**5 217**	**- 65 437**	*- 27,7 %*
en % du produit total	*- 4,4%*	*6,1 %*	*0,1 %*	*- 1,5 %*	
- Charges de personnel	466 587	486 968	496 875	487 200	*1,5 %*
+ Subvention d'exploitation	477 044	55 676	500	67 643	*- 47,9 %*
+ Autres produits de gestion	1 137 000	1 177 532	1 138 103	1 093 414	*- 1,3 %*
- Autres charges de gestion	0	360	0	0	*N.C.*
Excédent brut d'exploitation	**974 099**	**1 023 834**	**646 944**	**608 420**	*- 14,5 %*
en % du produit total	*24,5 %*	*22,4 %*	*14,6 %*	*13,5 %*	
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	0	0	0	*N.C.*
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	1 509	644 735	- 16 881	- 9 665	*N.C.*
= CAF brute avant impôts sur bénéfices	**975 609**	**1 668 569**	**630 063**	**598 755**	*- 15,0 %*
- Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0	*N.C.*
= CAF brute	**975 609**	**1 668 569**	**630 063**	**598 755**	*- 15,0 %*
en % du produit total	*24,5 %*	*36,5 %*	*14,3 %*	*13,3 %*	
Résultat section d'exploitation	**221 726**	**1 338 513**	**369 345**	**241 690**	*2,9 %*
en % du produit total	*5,6 %*	*29,3 %*	*8,4 %*	*5,4 %*	

Source : comptes de gestion

Tableau n° 26 : Détail des ressources d'exploitation du budget Équipements aquatiques

en €	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	12 875	24 207	28 979	*50,0 %*
+ Travaux, études et prestations de services	499 641	738 183	766 268	*23,8 %*
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	518 049	639 867	756 476	*20,8 %*
= Ressources d'exploitation	**1 030 564**	**1 402 257**	**1 551 722**	*22,7 %*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 27 : L'évolution de la capacité d'autofinancement brute du budget Équipements aquatiques

en €	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Produits de gestion (A)	**1 043 366**	**1 429 678**	**1 568 544**	***22,6 %***
Charges à caractère général	268 154	425 907	471 075	*32,5 %*
+ Charges de personnel	322 813	535 793	643 272	*41,2 %*
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	*N.C.*
+ Autres charges de gestion	0	3 350	2 826	*N.C.*
= Charges de gestion (B)	**590 966**	**965 050**	**1 117 173**	***37,5 %***
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**452 400**	**464 628**	**451 371**	***- 0,1 %***
en % des produits de gestion	43,4 %	32,5 %	28,8 %	
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 152 331	- 149 586	- 131 144	*- 7,2 %*
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	*N.C.*
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	*N.C.*
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	-2 119	2 047	*N.C.*
= CAF brute	**300 069**	**312 923**	**322 274**	***3,6 %***
en % des produits de gestion	28,8 %	21,9 %	20,5 %	
Résultat section de fonctionnement	**300 069**	**300 000**	**300 000**	*0,0 %*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 28 : Les recettes de fonctionnement du budget annexe Parcs d'activités économiques

En €	2014	2015	2016
Vente de terrains aménagés	862 316	2 011 144	621 901
Dotations et participations	13 205	88 203	32 419
Produits exceptionnels	16 145	0	8 575
Total des recettes réelles	**893 680**	**2 099 347**	**662 895**

Source : comptes de gestion

Tableau n° 29 : Les charges de gestion du budget annexe Parcs d'activités économiques

En €	2014	2015	2016
Charges à caractère général	1 019 425	1 331 170	2 250 405
Charges de personnel	87 599	88 067	89 985
Reversement de l'excédent des budgets	336 245	625 537	0
Total des dépenses réelles	**1 443 269**	**2 044 774**	**2 340 390**

Source : comptes de gestion

Tableau n° 30 : La subvention d'exploitation au budget annexe Transports scolaires

En €	2012	2013	2014	2015	2016
compte 778	211 313	307 402	31	445 003	814 280

Source : compte de gestion

Tableau n° 31 : L'évolution de la capacité d'autofinancement brute du budget Transports scolaires

En €	2012	2016	Évolution période
Produit total (ressources d'exploitation)	**526 167**	**788 207**	50 %
- Consommations intermédiaires	2 620 079	90 422	- 97 %
= Valeur ajoutée	**- 2 093 912**	**697 784**	- 133 %
en % du produit total	*- 398,0 %*	*88,5 %*	
- Charges de personnel	304 633	394 995	30 %
+ Subvention d'exploitation perçues	2 491 897	1 323 142	- 47 %
- Subventions d'exploitation versées	70 155	34 603	- 51 %
- Autres charges de gestion	0	724 706	
= Excédent brut d'exploitation	**23 197**	**866 622**	3 636 %
en % du produit total	*4,4 %*	*109,9 %*	
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	211 307	469 619	122 %
= CAF brute	**234 504**	**1 336 241**	470 %
en % du produit total	*44,6 %*	*169,5 %*	
- Dotations nettes aux amortissements	0	8 471	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	1 500	
= Résultat section d'exploitation	**234 504**	**1 329 270**	467 %

Source : comptes de gestion

- **L'évolution des investissements**

Tableau n° 32 : Évolution du financement des investissements 2012-2016 pour le budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Cumul sur la période*
CAF brute	**4 773 475**	**3 513 470**	**3 227 802**	**4 443 959**	**3 202 101**	*19 160 808*
- Annuité en capital de la dette	356 251	303 312	229 762	221 583	257 790	*1 368 697*
= CAF nette ou disponible (C)	**4 417 224**	**3 210 159**	**2 998 041**	**4 222 376**	**2 944 311**	*17 792 111*
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	*0*
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	584 432	172 621		313 645	238 476	*1 309 174*
+ Subventions d'investissement reçues	1 191 460	1 550 346	124 325	816 155	720 863	*4 403 147*
+ Produits de cession	115 594	1 548 432	295 112	124 456	101 735	*2 185 330*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	*0*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**1 891 486**	**3 271 398**	**419 437**	**1 254 257**	**1 061 073**	*7 897 652*
= Financement propre disponible (C+D)	**6 308 710**	**6 481 557**	**3 417 478**	**5 476 633**	**4 005 384**	*25 689 762*
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*116,9 %*	*62,5 %*	*122,3 %*	*185,4 %*	*210,7 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 398 631	10 368 288	2 794 949	2 954 188	1 901 274	*23 417 331*
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	704 858	445 742	844 802	1 621 109	413 659	*4 030 170*
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	610	-38 160	0	0	0	*- 37 550*
- Participations et inv. financiers nets	- 1 652 174	-6 957	328 113	3 371	1 677 494	*349 848*
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	*0*
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	*0*
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 1 522	772	2 167	- 2 074	- 1 169	*- 1 826*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**1 858 306**	**- 4 288 128**	**-552 554**	**900 039**	**14 126**	*- 2 068 210*
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	*0*
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 265 488	257 493	- 28 061	- 7 047	- 12 518	*- 55 622*
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**1 592 818**	**- 4 030 635**	**-580 615**	**892 992**	**1 608**	*- 2 123 832*
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	4 500 000	0	600 000	0	*5 100 000*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 592 818	469 365	- 580 615	1 492 992	1 608	*2 976 168*

Source : comptes de gestion

Tableau n° 33 : L'endettement consolidé, tous budgets confondus, de la CCEG

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette agrégée	6 403 478	10 474 366	10 372 808	10 445 853	9 874 619
- Dettes réciproques	105 800	105 800	105 800	105 800	105 800
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	**6 297 678**	**10 368 566**	**10 267 009**	**10 340 053**	**9 768 820**
/ CAF brute consolidée tous budgets	4 822 679	4 755 287	5 470 848	4 772 467	4 698 741
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	**1,31**	**2,18**	**1,88**	**2,17**	**2,08**
/ CAF brute du budget principal	4 773 475	3 513 470	3 227 802	4 443 959	3 202 101
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	**1,32**	**2,95**	**3,18**	**2,33**	**3,05**
Intérêts des emprunts et dettes	106 545	153 444	240 893	240 021	221 376
/ Encours de la dette consolidée	6 297 678	10 368 566	10 267 009	10 340 053	9 768 820
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	**1,7 %**	**1,5 %**	**2,3 %**	**2,3 %**	**2,3 %**

Source : comptes de gestion

Annexe n° 4. La gestion des ressources humaines

Tableau n° 34 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique

ETP	2012				2013				2014				2015				2016				Évolution			
Catégories	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Emplois Fonctionnels	2			2	2			2	2			2	2			2	2			2				0
Titulaires	15	9	43	67	17	12	43	72	16	15	44	75	18	13	54	85	19	18	51	88	4	9	8	21
Non titulaires dont :	9	4	1	14	10	4	7	21	10	14	16	40	17	16	5	38	12	14	4	30	3	10	3	16
Emplois de direction				*0*				*0*				*0*				*0*				*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Emplois Convention Collective	*1*	*2*		*3*	*1*	*2*		*3*	*1*	*3*		*4*	*1*	*4*		*5*	*1*	*4*		*5*	*0*	*2*	*0*	*2*
Collaborateurs cabinet				*0*				*0*				*0*				*0*				*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	24	13	44	81	27	16	50	93	26	29	60	115	35	29	59	123	31	32	55	118	4	9	8	37

Source : CCEG

Tableau n° 35 : Congés et durée hebdomadaire du travail

	Agents du centre aquatique	Tous agents de la CCEG, hors centre aquatique
Nombre d'agents en ETP	22	96
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35	39
Jours ouvrés annuels 2016 (260 jours ouvrés - 8 jours fériés)	253	253
Nombre de jours de congés annuels (décret n°85-1250)	25	25
Nombre de jours de congés RTT et autres que légal accordés par la collectivité (23 jours RTT + 6 jours mobiles)	6	29
Décompte annuel (Nombre de jours travaillés dans la collectivité)	222	199
Conversion hebdomadaire (en heures)	1 554	1 552,2
Durée légale du travail en heures (y compris les 25 jours de congés annuels et la journée de solidarité)	1 607	1 607
Différence (en heures par agent)	53	54,8
Soit en nombre de jours (par agent)	7,6	7,0
Soit pour l'ensemble de la collectivité (en nombre d'heures)	1 166	5 260,8

Source : CCEG et CRC

Tableau n° 36 : Taux d'absentéisme médical

Nombre de jours d'absence	2012			2013			2014			2015			2016			Évolution 2012-2016		
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T
Maladie ordinaire	*159*	*176*	*335*	*343*	*44*	*387*	*628*	*112*	*740*	*492*	*93*	*585*	*115*	*299*	*414*	*- 27,7 %*	*69,9 %*	*23,6 %*
Accidents du travail			*0*			*0*		*12*	*12*	*12*	*18*	*30*	*3*	*117*	*120*			
Total absentéisme médical	159	176	**335**	343	44	**387**	628	124	**752**	504	111	**615**	118	416	**534**	- 25,8 %	136,4 %	**59,4 %**
Maternité, paternité, adoption			*0*	*123*		*123*			*0*	*773*	*147*	*920*	*56*	*60*	*116*			
Exercice du droit syndical – conflits sociaux			*0*			*0*	*11*		*11*	*57*		*57*	*38*		*38*			
Formation	*90*	*23*	*113*	*139*	*13,5*	*153*	*212*	*117*	*329*	*176,5*	*39,5*	*216*	*256*	*46,5*	*302,5*	*184 %*	*102 %*	*168 %*
autres motifs congé de présence parental			*0*			*0*			*0*			*0*	*273*		*273*			
Total général des journées d'absence	249	199	448	605	57,5	**663**	851	241	**1 092**	1 511	298	**1 808**	741	523	**1 264**	197,6 %	162,6 %	**182,0 %**
Effectifs en ETP	75	14	**89**	70	14	**84**	104	14	**118**	85	29	**114**	88	30	**118**			
Nombre de jours ouvrés	253	253	**253**	251	251	**251**	251	251	**251**	252	252	**252**	253	253	**253**			
Taux d'absentéisme médical (en %)	0,8	5,0	**1,5**	2,0	1,3	**1,8**	2,4	3,5	**2,5**	2,4	1,5	**2,1**	0,5	5,5	**1,8**			

Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total
Source : CCEG

Les publications de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy B.P. 14119
44041 Nantes Cedex 01

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire

RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire

Réponse de Monsieur Yvon LERAT, Président de la communauté de communes Erdre et Gesvres

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

en date du 26 avril 2018